



Contrecoeur, le 17 avril 2025

Monsieur Érik Leblanc
Centre communautaire de Verchères
92, montée Calixa-Lavallée
Verchères (Québec) J0L 2R0

**Objet : Avis de non-conformité — Prévention des incendies
Bâtiment situé au 92, montée Calixa-Lavallée à Verchères**

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 4 avril dernier à l'adresse mentionnée en objet, nous vous transmettons cet avis concernant les non-conformités constatées en vertu du *Règlement municipal numéro 512-2015 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Verchères*.

Vous avez jusqu'au **2 juin 2025** pour corriger lesdites anomalies ou nous contacter afin de fixer un échéancier satisfaisant.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné. Soit :

- par téléphone au 450 587-5901, poste 216 ou
- par courriel à l'adresse : lauzonh@ville.contrecoeur.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Hugo Lauzon
Préventionniste en sécurité incendie



N° Vous devez corriger les non-conformités suivantes dès réception du présent avis :

1.	Article :	C.B.C.S. 2010 Art. 6.3.1.2. 1)
	Moyen de correction :	Vous devez faire inspecter votre système d'alarme incendie par un technicien qualifié conformément à la norme CAN/ULC-S536 et nous faire parvenir le rapport, semblable à celui de l'annexe E de la norme citée précédemment, par courriel.
	Endroit :	Tout le bâtiment
	Note :	

2.	Article :	C.B.C.S. 2010 Art. 2.8.1.1. 1) b)
	Moyen de correction :	Vous devez élaborer et rédiger un plan de sécurité incendie. Vous devez nous faire parvenir votre plan de sécurité incendie en format électronique pour approbation. Par la suite, une copie papier devra être laissée en tout temps dans le bâtiment.
	Endroit :	L'endroit choisi doit être connu du Service de sécurité incendie.
	Note :	

3.	Article :	C.B.C.S. 2010 Art. 6.2.1.1. 1)
	Moyen de correction :	Vous devez faire inspecter l'ensemble de vos extincteurs portatifs par un technicien qualifié conformément à la norme NFPA 10 et nous faire parvenir le rapport par courriel.
	Endroit :	L'extincteur de la salle électrique du CLSC et de la cuisine du CLSC.
	Note :	L'étiquette de la compagnie comportant le mois et l'année de l'inspection laissée sur les extincteurs fait office de ce rapport.

4.	Article :	C.B.C.S. 2010 Art. 6.5.1.6. 2)
	Moyen de correction :	Vous devez faire inspecter, annuellement, l'ensemble de vos dispositifs d'éclairage de sécurité et nous faire parvenir le registre par courriel.
	Endroit :	Tout le bâtiment
	Note :	



N° Vous devez corriger les non-conformités suivantes dès réception du présent avis :

5.	Article :	C.B.C.S. 2010 Art. 2.8.1.3. 1)
	Moyen de correction :	Vous devez installer une boîte à clés à code près du panneau d'alarme incendie. Dans cette boîte, il doit y avoir la clé du panneau d'alarme et les clés des locaux techniques.
	Endroit :	Près du panneau d'alarme incendie
	Note :	Vous devez nous transmettre la combinaison choisie par la suite.

6.	Article:	C.B.C.S. 2010 Art. 2.7.3.1. 2)
	Moyen de correction :	Vous devez faire réparer l'éclairage des panneaux <i>SORTIE</i> .
	Endroit :	L'entrée principale du CLSC et le corridor du centre culturel.
	Note :	Les panneaux <i>SORTIE</i> doivent être allumés en tout temps.

7.	Article :	C.B.C.S. 2010 Art. 2.4.13.1. 1)
	Moyen de correction :	Vous devez installer, sur la scène, deux extincteurs de catégorie minimale de 2A-10BC (4 livres) conforme à la NFPA 10. Ils doivent être accrochés aux murs, de manière que la tête de l'extincteur ne dépasse pas une hauteur de 5 pieds. Ils doivent être visibles et facilement accessibles.
	Endroit :	Sur la scène de la salle du Québec
	Note :	

8.	Article :	C.B.C.S. Art. 2.2.2.1. 1)
	Moyen de correction :	Vous devez rendre étanches les ouvertures pratiquées dans les séparations coupe-feu.
	Endroit :	Salle électrique
	Note :	Communiquez avec nous pour ce point.



N° Vous devez corriger les non-conformités suivantes dès réception du présent avis :

9.	Article :	C.B.C.S. 2010 Art. 2.8.2.7. 4)
	Moyen de correction :	Vous devez afficher, bien en vue les consignes à prendre en cas d'incendie. Vous devez nous faire parvenir vos plans d'évacuation en format électronique pour approbation avant de les installer.
	Endroit :	Sur chaque aire de plancher
	Note :	Le plan d'évacuation doit comporter l'orientation géographique, ou physique, des lieux indiquant l'emplacement des issues, des installations de sécurité, les mesures à prendre en cas d'incendie applicables aux occupants et le numéro du service incendie.

10.	Article :	C.B.C.S. 2010 Art. 2.6.1.9. 6)
	Moyen de correction :	Vous devez faire inspecter, par un technicien qualifié, votre hotte de cuisson commerciale conformément à la norme NFPA 96 et nous faire parvenir le rapport par courriel.
	Endroit :	Cuisine
	Note :	

11.	Article :	7.j.
	Moyen de correction :	Vous devez faire analyser les séparations coupe-feu des locaux de rangement et du toit de cette pièce par un architecte. Par la suite, vous devez nous transmettre le rapport et un échéancier pour la réalisation des travaux, s'il y a lieu.
	Endroit :	Locaux de rangement
	Note :	